

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVII^e ANNEE. - N° 76

VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2008

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2008

	Pages
COMMISSION DU VIEUX PARIS	
Extrait du compte-rendu de la séance du 10 juillet 2008	2679
Extrait de la séance de la commission permanente du 18 juillet 2008.....	2679
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
D.D.A.T.C. — Caisse de la Mairie du 9^e arrondissement. — Nomination d'un mandataire sous-régisseur	2680
D.D.A.T.C. — Caisse de la Mairie du 14^e arrondissement. — Nomination d'un mandataire sous-régisseur.....	2680
VILLE DE PARIS	
Délégation donnée par le Maire de Paris en vue d'assurer la présidence du jury relatif à la réalisation d'une crèche collective et d'un logement de fonction au 30-34, rue des Annelets, à Paris 19 ^e (Arrêté du 22 septembre 2008).....	2680
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-110 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Saint-Romain, à Paris 6 ^e (Arrêté du 16 septembre 2008)	2680
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2008-032 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, dans une section de la rue Alibert, à Paris 10 ^e (Arrêté du 17 septembre 2008).....	2680
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2008-035 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Jouye-Rouve, à Paris 20 ^e (Arrêté du 17 septembre 2008).....	2681
Direction des Ressources Humaines. — Nomination du Directeur de l'Ecole des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris.....	2681
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès à l'emploi de technicien supérieur (F/H) de la Commune de Paris (Arrêté du 12 septembre 2008).....	2681
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques (F/H) de la Commune de Paris (Arrêté du 16 septembre 2008).....	2682

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours public pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques (F/H) de la Commune de Paris (Arrêté du 16 septembre 2008) 2682

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des diplômes ou titres de qualification dans le domaine de la sécurité incendie prévus aux articles 6 1^o) a) des délibérations DRH 28 et DRH 40 des 16 et 17 juillet 2007 portant respectivement, fixation du statut particulier applicable au corps des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage de la Commune de Paris et fixation du statut particulier applicable au corps des agents d'accueil et de surveillance de la Commune de Paris (Arrêté du 18 septembre 2008) 2683

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours externe pour l'accès au corps des assistant(e)s des bibliothèques de la Commune de Paris, ouvert à partir du 23 juin 2008, pour six postes 2683

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves orales d'admission du concours interne pour l'accès au corps des assistant(e)s des bibliothèques de la Commune de Paris, ouvert à partir du 23 juin 2008, pour quatre postes 2684

Direction des Affaires Scolaires. — Nominations de mandataires sous-régisseurs pour la régie des Cours municipaux d'adultes 2684

DEPARTEMENT DE PARIS

D.A.S.E.S. — Nomination du régisseur de recettes et d'avances et nomination de son suppléant au Centre d'Accueil de Forges les Bains, à Limours 2684

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 1, rue Marie-Louise Dubreil-Jacotin, à Paris 13^e (Arrêté du 12 septembre 2008) 2684

Fixation de la capacité d'accueil et du prix de journée 2008 applicables au Service d'Accompagnement et de Suite pour Handicapés Psychiques dénommé SAVS Maison des Champs sis 25, rue du Général Brunet, à Paris 19^e (Arrêté du 17 septembre 2008) 2685

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté BR n° 08-00095 abrogeant l'arrêté n° 08 00076 du 15 juillet 2008 portant ouverture d'un concours externe sur titres d'accès au corps des médecins civils de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, au titre de l'année 2008 (Arrêté du 17 septembre 2008) 2685

Arrêté n° 2008-00638 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 10 septembre 2008) 2685

Arrêté n° 2008-00646 concernant la fermeture de l'Hôtel des Bains sis 125, avenue de Clichy, à Paris 17^e (Arrêté du 18 septembre 2008) 2685

Arrêté n° 2008-00656 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction Départementale des Services Vétérinaires de Paris (Arrêté du 22 septembre 2008) 2686

Arrêté n° 2008-00657 fixant la composition de la Commission Départementale des Hospitalisations Psychiatriques de Paris (Arrêté du 22 septembre 2008) 2687

Arrêté n° 2008-00658 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance (Arrêté du 22 septembre 2008) 2688

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-3550 bis portant ouverture d'un concours sur titres interne et d'un concours sur titres externe pour le recrutement de 7 (6 internes et 1 externe) cadres de santé (Arrêté du 8 septembre 2008) 2689

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-3609 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement de 50 aides soignants (Arrêté du 15 septembre 2008) 2689

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-3610 fixant la composition du jury des concours interne et externe d'adjoint technique principal de 2^e classe spécialité cuisinier (Arrêté du 15 septembre 2008) 2690

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-3611 fixant la composition du jury des concours interne et externe d'adjoint administratif de 1^{re} classe spécialité administration générale (Arrêté du 15 septembre 2008) 2690

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-3612 fixant la composition du jury du concours sur titres d'adjoint technique de 1^{re} classe spécialité électricien (Arrêté du 15 septembre 2008) 2691

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste principale par ordre préférentiel des candidats déclarés admis à l'emploi d'assistant socio-éducatif — emploi d'éducateur spécialisé — titre IV à l'issue du concours sur titres, ouvert le 26 février 2008 2692

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste complémentaire par ordre préférentiel des candidats déclarés admis à l'emploi d'assistant socio-éducatif — emploi d'éducateur spécialisé — titre IV à l'issue du concours sur titres, ouvert le 26 février 2008 2692

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste d'admissibilité du concours externe de secrétaire administratif 2692

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste d'admissibilité du concours interne de secrétaire administratif 2692

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste d'admissibilité du troisième concours de secrétaire administratif 2692

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction de l'Urbanisme. — Avis aux constructeurs 2693

Urbanisme. — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 1^{er} septembre et le 15 septembre 2008 2693

Urbanisme. — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 1^{er} septembre et le 15 septembre 2008 2695

Urbanisme. — Liste des déclarations préalables déposées entre le 1^{er} septembre et le 15 septembre 2008 2696

Urbanisme. — Liste des permis de construire délivrés entre le 1^{er} septembre et le 15 septembre 2008 2706

Urbanisme. — Liste des permis de démolir délivrés entre le 1^{er} septembre et le 15 septembre 2008 2709

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques (F/H) de la Commune de Paris 2709

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques (F/H) de la Commune de Paris 2709

POSTES A POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur de la Commune de Paris (F/H) 2710

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .. 2710

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 2710

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 2711

Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance du poste de directeur des études (F/H) 2711

Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Ecole Supérieure du Génie Urbain. — Avis de vacance d'un poste de responsable de département (F/H) 2711

Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Ecole Supérieure du Génie Urbain, régie administrative. — Avis de vacance d'un poste d'assistant du service informatique (poste agent contractuel en CDD) 2712

Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A ou B (F/H) 2712

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu de la séance du 10 juillet 2008

Résolution : inscription sur la liste des édifices protégés au titre du PLU.

La Commission du Vieux Paris, réunie le 10 juillet 2008 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Colombe BROSSEL, adjointe au Maire chargée du Patrimoine, a recommandé à la Commission compétente l'inscription sur la liste des édifices protégés au titre du PLU :

— 19-23, rue Boissonnade (14^e) : immeuble en béton armé, en forme de proue, daté des années 1950.

— 20, rue Monsieur (6^e) : bâtiment scolaire de l'architecte Jacques Barge daté de 1965.

— 7, rue Robert de Turquan (16^e) : hôtel particulier de Jean-Marie Boussard daté de 1923.

— 42, boulevard Flandrin (16^e) : hôtel particulier de la fin du XIX^e siècle.

Résolution : vœu au 3-3 b, rue de Berri (8^e arr.).

La Commission du Vieux Paris, réunie le 10 juillet 2008 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Colombe BROSSEL, adjointe au Maire chargée du Patrimoine, a examiné le projet de construction de l'immeuble situé au 3-3 bis, rue de Berri, et formé un vœu pour la conservation de la dernière volée d'escalier, et recommandé un projet plus respectueux de l'intégrité de la cour centrale.

Résolution : recommandation au 20, rue Antoine Chantin (14^e arr.).

La Commission du Vieux Paris, réunie le 10 juillet 2008 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Colombe BROSSEL, adjointe au Maire chargée du Patrimoine, a examiné le projet de réaménagement du groupe scolaire situé au 20, rue Antoine Chantin et recommandé un projet respectueux de l'édifice, remarquable exemple des groupes scolaires de la période Jules Ferry.

Résolution : vœu au 29, rue Danielle Casanova (1^{er} arr.).

La Commission du Vieux Paris, réunie le 10 juillet 2008 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Colombe BROSSEL, adjointe au Maire chargée du Patrimoine, a examiné le projet d'implantation d'un ascenseur dans la cage d'escalier de cet immeuble, escalier inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Elle forme le vœu d'un projet plus respectueux dans l'intégrité des volées de cet escalier remarquable du XVIII^e siècle.

Résolution : vœu au 50-52, rue Laffitte, 20, rue de la Victoire (9^e arr.).

La Commission du Vieux Paris, réunie le 10 juillet 2008 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Colombe BROSSEL, adjointe au Maire chargée du Patrimoine, émet un vœu pour la conservation de l'immeuble d'angle, la destruction des structures de cet immeuble au cours des années 80 dans une opération caractéristique de façadisme, ne pouvant servir de prétexte à la destruction de la façade vingt ans plus tard.

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait de la séance de la commission permanente du 18 juillet 2008

Résolution : protestation au 2, rue Courtalon, 23, rue Saint-Denis, 37-37 B, rue des Lombards (1^{er} arr.).

La Commission permanente du Vieux Paris, réunie le 18 juillet 2008 à l'Hôtel Cromot du Bourg sous la présidence de Mme Colombe BROSSEL, adjointe au Maire chargée du Patrimoine, proteste pour des travaux effectués sans autorisation au 2, rue Courtalon, 23, rue Saint-Denis, 37-37 B, rue des Lombards (1^{er} arr.).

Résolution : vœu au 114-116, rue du Théâtre (15^e arr.).

La Commission permanente du Vieux Paris, réunie le 18 juillet 2008 à l'Hôtel Cromot du Bourg sous la présidence de Mme Colombe BROSSEL, adjointe au Maire chargée du Patrimoine, a formé un vœu contre la surélévation du bâtiment sis, au 114, rue du Théâtre et réitère son vœu du 25 avril 2006 : « La Commission du Vieux Paris a formé un vœu pour la conservation et la réhabilitation et le maintien de la typologie particulière de cet ensemble bâti situé au 112, rue du Théâtre (15^e arr.). Appartenant à une séquence de maisons basses, rare témoignage de l'ancien lotissement de Grenelle construit sous la Restauration par Léonard Violet, cette ensemble mériterait d'être protégé au titre du futur PLU, de même que le sont les n^o 114 à 118 rue du Théâtre (15^e arr.). »

La Commission du Vieux Paris a formé un vœu pour la mise en hors d'eau et la mise en place de mesures conservatoires aux 114 et 116, rue du Théâtre (15^e arr.) et réitère ainsi les vœux pour la conservation de ces bâtiments émis en juillet 2001, octobre 2001 et octobre 2003. Protégées au titre du futur PLU, ces deux maisons constituent un témoignage rare d'une séquence de l'ancien lotissement de Grenelle construit sous la Restauration par Léonard Violet.

Résolution : vœu au 16, rue Eugène Flachet (17^e arr.).

La Commission permanente du Vieux Paris, réunie le 18 juillet 2008 à l'Hôtel Cromot du Bourg sous la présidence de Mme Colombe BROSSEL, adjointe au Maire chargée du Patrimoine, a formé un vœu pour la conservation du dispositif d'éclairage zénithal de l'escalier ainsi que du découpage des menuiseries de la façade sur rue, dont les petits bois sont partie intégrante de l'esthétique de ce petit hôtel particulier de la fin du XIX^e siècle, œuvre de l'architecte Georges Louis BAYARD.

Résolution : vœu au 27, rue Labois-Rouillon, 164, rue d'Aubervilliers (19^e arr.).

La Commission permanente du Vieux Paris, réunie le 18 juillet 2008 à l'Hôtel Cromot du Bourg sous la présidence de Mme Colombe BROSSEL, adjointe au Maire chargée du Patrimoine, accepte la démolition de cet immeuble faubourien dans le cadre de l'aménagement de la rue d'Aubervilliers, mais demande que la Commission du Vieux Paris soit représentée au concours d'architecture.

Résolution : recommandation au 92, rue du Faubourg Saint-Antoine (12^e arr.).

La Commission permanente du Vieux Paris, réunie le 18 juillet 2008 à l'Hôtel Cromot du Bourg sous la présidence de Mme Colombe BROSSEL, adjointe au Maire chargée du Patrimoine, a recommandé la conservation des parties de charpente ancienne à couverture de tuiles plates, formant pavillon, et datant de l'Ancien Régime.

Résolution : recommandation au 14, rue Henri Barbusse (5^e arr.).

La Commission permanente du Vieux Paris, réunie le 18 juillet 2008 à l'Hôtel Cromot du Bourg sous la présidence de Mme Colombe BROSSEL, adjointe au Maire chargée du Patrimoine, émet une recommandation pour un projet plus respectueux de cet édifice, dont la façade, rhabillée au début du XX^e siècle, s'orne de ferronneries remarquables.

Résolution : recommandation au 81, avenue Victor Hugo (16^e arr.).

La Commission permanente du Vieux Paris, réunie le 18 juillet 2008 à l'Hôtel Cromot du Bourg sous la présidence de Mme Colombe BROSSEL, adjointe au Maire chargée du Patrimoine, pour que le projet de prolongement de l'escalier principal de cet immeuble construit en 1898 par l'architecte Charles GENUYS, pour la desserte du 6^e étage, soit traité de façon contemporaine, se démarquant du style de l'escalier d'origine.

Résolution : vœu au 95, rue de la Tour (16^e arr.).

La Commission permanente du Vieux Paris, réunie le 18 juillet 2008 à l'Hôtel Cromot du Bourg sous la présidence de Mme Colombe BROSSEL, adjointe au Maire chargée du Patrimoine, émet le vœu pour un projet de surélévation plus respectueux de l'intégrité de la façade de ce petit immeuble du XIX^e siècle.

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT**D.D.A.T.C. — Caisse de la Mairie du 9^e arrondissement. — Nomination d'un mandataire sous-régisseur.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 5 septembre 2008 :

Mlle Frédérique ROOFTHOOT, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur d'avances auprès de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, Bureau des Ressources Humaines, Caisse de la Mairie du 9^e arrondissement, pour la crèche collective située 25, rue Ballu, à Paris 9^e, à compter du 5 septembre 2008.

D.D.A.T.C. — Caisse de la Mairie du 14^e arrondissement. — Nomination d'un mandataire sous-régisseur.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 5 septembre 2008 :

Mme Odile DEVAUCHELLE, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur d'avances auprès de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, Bureau des Ressources Humaines, Caisse de la Mairie du 14^e arrondissement, pour la crèche collective située 156, rue Raymond Losserand, à Paris 14^e, à compter du 5 septembre 2008.

VILLE DE PARIS**Délégation donnée par le Maire de Paris en vue d'assurer la présidence du jury relatif à la réalisation d'une crèche collective et d'un logement de fonction au 30-34, rue des Annelets, à Paris 19^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 122-23 ;

Vu le Code des marchés publics, et notamment ses articles 22-1-3^o, 24 et 74 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à Mme Colombe BROSSEL, Adjointe au Maire de Paris chargée du Patrimoine, pour présider en mon nom le jury relatif à la réalisation d'une crèche collective de 44 places et d'un logement de fonction au 30-34, rue des Annelets dans le 19^e arrondissement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2008

Bertrand DELANOË

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-110 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Saint-Romain, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-28 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie intervenant suite à un affaissement du trottoir 2, rue Saint-Romain, à Paris 6^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 22 au 26 septembre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Saint-Romain, à Paris 6^e arrondissement, sera mise en impasse, à titre provisoire, à partir de la rue du Cherche Midi, vers et jusqu'au n° 4, et de la rue de Sèvres, vers et jusqu'au n° 2, du 22 au 26 septembre 2008 inclus.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2008-032 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, dans une section de la rue Alibert, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, pour faciliter la circulation du bus de la ligne 75, les jours de marché dans la rue Alibert, il convient de supprimer le double sens de circulation dans la portion de la rue Alibert comprise entre l'avenue Parmentier et la rue Bichat, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'opération qui s'échelonne du 22 septembre 2008 au 28 février 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante du 10^e arrondissement sera mise à sens unique, les dimanches, à titre provisoire :

— du 22 septembre 2008 au 28 février 2009 inclus :

- Alibert (rue) : depuis la rue Bichat, vers et jusqu'à l'avenue Parmentier.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section Territoriale
de Voirie*

Florence FARGIER

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2008-035 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Jouye-Rouve, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, d'importants travaux de voirie doivent être entrepris rue Jouye-Rouve, à Paris 20^e arrondissement, et qu'il convient dès lors, à titre provisoire, d'y réglementer le régime de circulation et de stationnement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, qui s'échelonnent du 24 septembre au 17 octobre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 20^e arrondissement, du 24 septembre au 17 octobre 2008 inclus :

— Jouye-Rouve (rue) : des deux côtés, entre la rue Lesage et la rue Julien Lacroix.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La voie suivante du 20^e arrondissement sera mise en impasse, à titre provisoire, du 24 septembre 2008 au 17 octobre 2008 inclus :

— Jouye-Rouve (rue) : à partir de la rue Lesage, vers et jusqu'au n° 21 de la voie.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Eric LANNOY

Direction des Ressources Humaines. — Nomination du Directeur de l'Ecole des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris.

Par arrêté en date du 12 septembre 2008 :

— M. Régis VALLEE, Ingénieur en Chef des Services Techniques de la Commune de Paris, est détaché auprès de l'Ecole des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris en qualité de Directeur de l'Ecole, à compter du 6 octobre 2008.

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès à l'emploi de technicien supérieur (F/H) de la Commune de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1299 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° D.868-1 du 7 juillet 1980 modifiée, fixant le statut particulier applicable aux techniciens des travaux de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° D.1670 du 28 novembre 1983 modifiée, fixant le statut applicable au corps des dessinateurs et dessinatrices de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2005 DRH 29 des 26 et 27 septembre 2005 modifiant les délibérations fixant le statut particulier applicable au corps des techniciens supérieurs de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2006 DRH 43 des 12 et 13 juin 2006 fixant la nature des épreuves, des modalités et du programme de l'examen professionnel exceptionnel d'accès au corps des techniciens supérieurs de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès à l'emploi de technicien supérieur (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert à partir du lundi 15 décembre 2008, le nombre de places offertes est fixé à 33.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature les dessinateurs et dessinatrices de la Commune de Paris, justifiant au 1^{er} janvier 2008 de huit ans de services effectifs dans leur corps.

Art. 3. — Le dossier d'inscription et le dossier professionnel devront parvenir à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des Personnels Ouvriers et Techniques — Bureau 327 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, le 14 novembre 2008, à 16 h 30 au plus tard.

Art. 4. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 septembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques (F/H) de la Commune de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° D 1148 du 28 septembre 1987 modifiée, fixant le statut particulier applicable aux ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° D 1985 des 14 et 15 décembre 1987 fixant les modalités du concours professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris et du stage que les lauréat(e)s doivent accomplir à l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées ;

Vu la délibération n° DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert, à partir du 16 mars 2009 pour 2 postes à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 10 novembre au 11 décembre 2008 inclus par voie télématique en sélectionnant le concours correspondant sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 10 novembre au 11 décembre 2008 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du Recrutement et des Concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22, 5, libellée aux nom et adresse du ou de la candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 11 décembre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La désignation du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 septembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint,
chargé de la Sous-Direction du Développement
des Ressources Humaines*

Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours public pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques (F/H) de la Commune de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° D 1148 du 28 septembre 1987 modifiée, fixant le statut particulier applicable aux ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° DRH 116 du 4 décembre 2001 modifiée, fixant la nature et le règlement des épreuves du concours public

pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris et les modalités du stage à l'École Nationale des Ponts et Chaussées ;

Vu la délibération n° DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération n° 2004-61 des 15 et 16 novembre 2004 fixant la liste des diplômes requis pour le concours public pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours public pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert pour 6 postes, à partir du 23 mars 2009 à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 10 novembre au 11 décembre 2008 par voie télématique en sélectionnant le concours correspondant sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 10 novembre au 11 décembre 2008 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du Recrutement et des Concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22, 5, libellée aux nom et adresse du ou de la candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 11 décembre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La désignation du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 septembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint,
chargé de la Sous-Direction du Développement
des Ressources Humaines*

Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des diplômes ou titres de qualification dans le domaine de la sécurité incendie prévus aux articles 6 1°) a) des délibérations DRH 28 et DRH 40 des 16 et 17 juillet 2007 portant respectivement, fixation du statut particulier applicable au corps des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage de la Commune de Paris et fixation du statut particulier applicable au corps des agents d'accueil et de surveillance de la Commune de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 modifié du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, notamment son article 4 ;

Vu la délibération 2007 DRH 28 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, portant fixation du statut particulier applicable au corps des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage de la Commune de Paris, notamment ses articles 6-1 et 17 ;

Vu la délibération 2007 DRH 40 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, portant fixation du statut particulier applicable au corps des agents d'accueil et de surveillance de la Commune de Paris, notamment ses articles 6-1 et 17 ;

Arrête :

Article premier. — Les diplômes ou titres de qualification requis pour être admis à participer

— au concours sur titres avec épreuves pour l'accès au grade d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage principal de 2^e classe dans la spécialité sécurité incendie, ainsi qu'à l'examen professionnel de constitution initiale du corps dans la spécialité sécurité incendie prévus respectivement par les articles 6-1 et 17 de la délibération DRH 28 susvisée ;

— au concours sur titres avec épreuves pour l'accès au grade d'agent d'accueil et de surveillance principal de 2^e classe dans la spécialité sécurité incendie, ainsi qu'à l'examen professionnel de constitution initiale du corps dans la spécialité sécurité incendie prévus respectivement par les articles 6-1 et 17 de la délibération DRH 40 susvisée ;

sont ceux qui permettent d'exercer les fonctions d'agent de service de sécurité incendie, prévus à l'article 4-2 de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié, du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales susvisé.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 septembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours externe pour l'accès au corps des assistant(e)s des bibliothèques de la Commune de Paris, ouvert à partir du 23 juin 2008, pour six postes.

- 1 — Mlle AUBRY Marie-Christine
- 2 — M. AVDJIAN Christophe
- 3 — Mlle AYAD Georgette
- 4 — Mlle BAUDON Katia
- 5 — Mlle BELASSENE Mathilde
- 6 — Mlle BOULET Emilie
- 7 — Mlle BOUMAHRAZ Myriam

- 8 — Mlle BOUVERET Floriane
 9 — Mlle BRUNET Cécile
 10 — Mlle CARON Claire
 11 — Mlle COSSON Emilie
 12 — Mlle DELMARTI Sabine
 13 — Mlle DENOUE Nathalie
 14 — M. DUCLOS Cyril
 15 — Mlle DUGENE Caroline
 16 — Mlle HEPP HAUTEVILLE-HEPP Sylvie
 17 — Mlle HOFLEUR Stéphanie
 18 — Mlle JACQUESSON Aurélie
 19 — M. JOURJON Pierre
 20 — M. KREUTZER Jean-Sébastien
 21 — Mme KRZYZANIAK-ROBILLARD Gaëlle
 22 — Mlle LABE Claire
 23 — Mme LENGLET Céline
 24 — Mlle LEROUX Anne-Sophie
 25 — Mlle LEROY Claire
 26 — Mlle LHOMME Pascale
 27 — M. LIOTARD VOGT Jean-Pierre
 28 — M. MALBRANT Antoine
 29 — M. MARTIAL Laurent
 30 — Mlle MARTIN Solange
 31 — Mlle MOUGAMMADOU Rabiya
 32 — Mlle NIVOIX Nathalie
 33 — Mlle NODOT Déborah
 34 — Mlle OUKI Karen
 35 — Mlle REBOUL Carole
 36 — Mlle RENON Stéphanie
 37 — Mlle ROSSET Ophélie
 38 — Mme SAINT SARDOS-JAFFREDO Judith
 39 — Mme TCHERNOOKOV-BONNET Julie
 40 — Mlle TISSERAND Cédric
 41 — Mlle VALOIS Marine
 42 — Mlle VIGUIE Céline
 43 — Mlle VOINOT Pierrette.

Arrête la présente liste à 43 (quarante-trois) noms.

Fait à Paris, le 18 septembre 2008

Le Président du Jury

Alain PATEZ

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves orales d'admission du concours interne pour l'accès au corps des assistant(e)s des bibliothèques de la Commune de Paris, ouvert à partir du 23 juin 2008, pour quatre postes.

- 1 — Mlle BOUGOURD Christine
 2 — Mlle DU POUGET Jacqueline
 3 — M. LHOSTIS Patrick
 4 — Mme LOUDIERE Valérie
 5 — Mme LUDWIG Patricia
 6 — M. PHILIPPOT Pascal.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 18 septembre 2008

Le Président du Jury

Alain PATEZ

Direction des Affaires Scolaires. — Nominations de mandataires sous-régisseurs pour la régie des Cours municipaux d'adultes.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 18 septembre 2008 :

Mme MAILLET Virginie est nommée mandataire sous-régisseur de recettes et d'avances auprès de la Direction des Affaires Scolaires pour la régie des Cours municipaux d'adultes à compter du 18 septembre 2008.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 septembre 2008 :

M. DOSSOU Théophile est nommé mandataire sous-régisseur de recettes et d'avances auprès de la Direction des Affaires Scolaires pour la régie des Cours municipaux d'adultes à compter du 19 septembre 2008.

DEPARTEMENT DE PARIS

D.A.S.E.S. — Nomination du régisseur de recettes et d'avances et nomination de son suppléant au Centre d'Accueil de Forges les Bains, à Limours.

Par arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général en date du 27 août 2008,

Mme LE BOSSE Françoise est nommée régisseur de recettes et d'avances auprès de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives — Bureau des Etablissements Départementaux — Centre d'Accueil de Forges les Bains — 42, rue du Général Leclerc, 91470 Limours, à compter du 1^{er} septembre 2008.

Mme CONTENTIN Valérie est nommée mandataire suppléant également à compter du 1^{er} septembre 2008.

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 1, rue Marie-Louise Dubreil-Jacotin, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile,

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 20 août 2008, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 1, rue Marie-Louise Dubreil-Jacotin, à Paris 13^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 66 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 12 septembre 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale
des Services administratifs
du Département de Paris*

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

Fixation de la capacité d'accueil et du prix de journée 2008 applicables au Service d'Accompagnement et de Suite pour Handicapés Psychiques dénommé SAVS Maison des Champs sis 25, rue du Général Brunet, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 13 septembre 2007 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « Maison des Champs de Saint-François d'Assise » relative au Service d'Accompagnement et de Suite pour Handicapés Psychiques dénommée SAVS Maison des Champs sis 25, rue du Général Brunet, 75019 Paris ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : SAVS Maison des Champs situé 25, rue du Général Brunet, 75019 Paris est fixée à 45 places.

Art. 2. — Le budget 2008 de l'établissement est arrêté, après vérification, à la somme de 258 255 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 45 ressortissants au titre de l'aide sociale est de 258 255 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2008 opposable aux autres départements concernés est de 5 739 €.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de la Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 septembre 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté BR n° 08-00095 abrogeant l'arrêté n° 08 00076 du 15 juillet 2008 portant ouverture d'un concours externe sur titres d'accès au corps des médecins civils de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, au titre de l'année 2008.

Le Préfet de Police,

Vu la demande d'annulation du concours externe sur titres d'accès au corps des médecins civils de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, formulée par le Chef d'Etat-Major de cette brigade ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté préfectoral n° 08 00076 du 15 juillet 2008 portant ouverture d'un concours externe sur titres d'accès au corps des médecins civils de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, au titre de l'année 2008, est abrogé.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Jacques SCHNEIDER

Arrêté n° 2008-00638 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Dominique CAFFIN, né le 18 avril 1964, Commandant de police au sein de la Compagnie républicaine de sécurité n° 21 située à Saint-Quentin (Aisne).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 septembre 2008

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2008-00646 concernant la fermeture de l'Hôtel des Bains sis 125, avenue de Clichy, à Paris 17^e.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des Consuls du 12 Messidor an VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 123-4, R. 123-27, R. 123-28, R. 123-45, R. 123-46 et R. 123-52 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2007-20982 du 6 septembre 2007 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Considérant qu'un incendie est survenu le 2 juillet 2008 dans une chambre du 2^e étage de l'Hôtel des Bains sis 125, avenue de Clichy, à Paris 17^e ;

Vu le rapport établi au titre du péril en date du 2 juillet 2008, par l'architecte de sécurité de la Préfecture de Police signalant que l'accueil du public dans cet établissement ferait courir, en l'état, un grave risque à ses occupants ;

Vu le rapport établi par le Laboratoire Central de la Préfecture de Police en date du 7 août 2008 permettant de mettre en évidence des anomalies de nature à compromettre la sécurité du public notamment le défaut d'enclouement de l'escalier et l'absence de ferme-portes sur les portes des chambres ;

Il convient de réaliser les prescriptions suivantes ;

— Dégarnir, piocher et sonder les structures du bâtiment dans les parties touchées par l'incendie, notamment dans la chambre 1 du 2^e étage, porte côté droit, ainsi que dans les chambres superposées du 3^e étage, coté droit et le plancher bas du palier du même étage ;

— Assurer la parfaite stabilité des structures de l'immeuble dans les zones précitées et procéder à tous travaux de réparation ou de remplacement des éléments détruits ou endommagés qui ne rempliraient plus leur fonction tels que pannes, poutres, solives, maçonneries... ;

— S'assurer de l'étanchéité de l'ensemble des réseaux d'alimentation en énergie (gaz et électricité) et en eau de l'immeuble et subordonner leur remise en service à l'avis favorable des services compétents ;

— Remettre en état de parfait fonctionnement les installations techniques de sécurité telle que système de détection, alarme et éclairage de sécurité et subordonner leur remise en service à l'avis favorable des services compétents... ;

— Exécuter tous travaux annexes qui, à titre de complément direct de ceux prescrits ci-dessus, sont nécessaires et sans l'exécution desquels ces derniers resteraient inefficaces afin d'assurer la stabilité du gros œuvre et garantir la sécurité des occupants de l'immeuble et des usagers de la voie publique, ceux-ci consistant notamment en ;

- la réparation de structures ;
- la réfection des canalisations d'alimentation et d'évacuation ;
- la dépose des vitrages cassés et instables dans la cage d'escalier ;

— Déposer à la Direction des Transports et de la Protection du Public, Bureau des Hôtels et Foyers, 12/14, quai de Gesvres à Paris 4^e, un dossier de mise en sécurité de l'hôtel ;

Vu l'arrêté préfectoral de péril notifié le 15 juillet 2008 ; qui prononce l'interdiction à toute occupation de l'hôtel en l'attente de réalisation des mesures précitées ;

Considérant que cet établissement comporte des locaux à sommeil dans lesquels le public reçu se trouve dans une situation de particulière vulnérabilité ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'Hôtel des Bains sis 125, avenue de Clichy, à Paris 17^e, établissement recevant du public de type O de 5^e catégorie, est fermé jusqu'à nouvel ordre.

Art. 2. — L'accès du public à cet établissement est interdit dès la notification du présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera remise au Préfet de Paris, au Maire de Paris et à l'exploitant intéressé, ainsi que les différentes voies de recours figurant en annexe, qui sera affiché à la porte de l'établissement et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 septembre 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet

Christian LAMBERT

Nota : Les délais de recours auprès du Tribunal Administratif de Paris sont de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Arrêté n° 2008-00656 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction Départementale des Services Vétérinaires de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code pénal et de procédure pénale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 86-1308 du 29 décembre 1986 portant adaptation du régime administratif et financier de la Ville de Paris ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 67-295 du 31 mars 1967 pris pour l'application des articles 258, 259 et 262 du Code rural et relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale ;

Vu le décret n° 70-415 du 8 mai 1970 modifié, relatif à l'organisation sanitaire dans la Ville de Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990, relatif au mandat sanitaire institué par l'article 215-8 du Code rural ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;

Vu le décret n° 2002-262 du 22 février 2002 relatif au statut particulier du corps des inspecteurs de la santé publique vétérinaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2008 portant désignation de M. Eric DUMOULIN, Inspecteur en Chef de la Santé Publique Vétérinaire, Directeur Départemental des Services Vétérinaires des Yvelines, pour assurer l'intérim des fonctions de Directeur Départemental des Services Vétérinaires de Paris ;

Sur proposition du Préfet, Directeur de Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Eric DUMOULIN, Inspecteur en Chef de la Santé Publique Vétérinaire, Directeur Départemental des Services Vétérinaires de Paris par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les arrêtés, décisions et documents individuels dans les matières ci-après désignées. La délégation de signature attribuée à M. Eric DUMOULIN s'étend aux décisions individuelles négatives ou de refus relevant de ses attributions.

1. Administration générale :

a) octroi et refus de congés, de jours de réduction du temps de travail, et d'autorisations d'absence des personnels dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur ;

b) décisions relatives à la gestion du personnel dont les changements d'affectation n'entraînent pas de changement de résidence administrative ;

c) décisions d'organisation du service et de fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail ;

d) arrêtés portant nomination des agents spécialisés pour les questions apicoles, placés sous l'autorité de la Directrice Départementale des Services Vétérinaires.

2. Hygiène et sécurité sanitaire des aliments, et notamment l'inspection sanitaire des animaux vivants et des denrées animales et d'origine animale.

3. Santé et alimentation animales.

4. Traçabilité des animaux et des produits animaux.

5. Bien-être et protection des animaux.

6. Protection de la faune sauvage captive.

7. Exercice de la médecine vétérinaire, la fabrication, la distribution et l'utilisation du médicament vétérinaire.

8. Maîtrise des résidus et des contaminations dans les animaux et les aliments.

9. Conditions sanitaires d'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale.

10. Inspection d'installations classées pour la protection de l'environnement, exerçant des activités agricoles et agroalimentaires.

11. Contrôle des échanges intracommunautaires et avec les pays tiers des animaux et des aliments et la certification de leur qualité sanitaire.

Art. 2. — Délégation est donnée à M. Eric DUMOULIN, Directeur Départemental des Services Vétérinaires de Paris par intérim, pour signer, dans la limite de ses attributions et en ce qui concerne les crédits relevant de la Préfecture de Police :

1. Les propositions d'engagements et de dépenses,

2. La liquidation des dépenses,

3. Les propositions d'ordonnancement,

4. La prise en charge des matériels.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric DUMOULIN, délégation de signature est donnée à Mme Nathalie MELIK, Inspecteur en Chef de la Santé Publique Vétérinaire, Directrice Adjointe à la Direction Départementale des Services

Vétérinaires de Paris, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous les arrêtés, décisions individuelles et documents pour lesquels M. Eric DUMOULIN a obtenu délégation.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric DUMOULIN et de Mme Nathalie MELIK, M. Luc CHALLEMEL DU ROZIER, Inspecteur de la Santé Publique Vétérinaire, Chef du Service Remise Directe, Mme Claudette CROCHET, Inspecteur en Chef de Santé Publique Vétérinaire, Chef du Service Protection et santé animale/environnement, M. Thierry BADIN DE MONTJOYE, inspecteur en chef de Santé Publique Vétérinaire, Chef du Service des Collectivités, reçoivent délégation à l'effet de signer les décisions individuelles et documents dans la limite de leurs compétences et attributions respectives, à l'exception des actes mentionnés à l'article 2.

Art. 5. — L'arrêté préfectoral n° 200-20599 du 11 juin 2007 accordant délégation de la signature, est abrogé.

Art. 6. — Le Préfet, Directeur du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2008

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2008-00657 fixant la composition de la Commission Départementale des Hospitalisations Psychiatriques de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu les articles L. 3222-5 et L. 3223-2 du Code de la santé publique ;

Vu l'article 158 de la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique ;

Vu le décret n° 91-981 du 25 septembre 1991 relatif à l'organisation et au fonctionnement de la Commission Départementale des Hospitalisations psychiatriques ;

Vu le décret n° 2006-904 du 19 juillet 2006 relatif à la Commission Départementale des Hospitalisations Psychiatriques et modifiant le Code de la santé publique, dans son article 3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2006 publié au Journal Officiel du 24 août 2006, portant agrément national des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-20709 du 22 juillet 2005 modifié, fixant la composition de la Commission Départementale des Hospitalisations Psychiatriques de Paris ;

Considérant que les mandats de l'ensemble des membres de la Commission susmentionnée sont arrivés à échéance le 21 juillet 2008 ;

Vu la désignation de M. Philippe HERALD, Magistrat, par le Premier Président de la Cour d'Appel de Paris ;

Vu la désignation de M. Claude MAGERAND, Docteur, Psychiatre, par le Procureur Général près la Cour d'Appel de Paris ;

Vu la désignation de M. Jean-Paul TACHON, Docteur, Psychiatre, par le Préfet de Police ;

Vu la désignation de M. Laurent VIGNALOU, Docteur, Médecin généraliste, par le Préfet de Police ;

Vu la désignation de Mme Béatrice BORREL, par l'Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques ;

Vu la désignation de M. Antoine DUBUISSON, par la Fédération Nationale des Associations d'Usagers Psychiatrie ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La Commission Départementale des Hospitalisations Psychiatriques de Paris est composée des personnes suivantes :

- M. Philippe HERALD,
- M. Claude MAGERAND,
- M. Jean-Paul TACHON,
- M. Laurent VIGNALOU,
- Mme Béatrice BORREL,
- M. Antoine DUBUISSON.

Art. 2. — Le mandat des membres de la Commission est de trois ans à compter du 22 juillet 2008.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2008

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2008-00658 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance.

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 9 septembre 2004 par lequel M. Marc DELATTRE, Sous-Préfet hors classe, est nommé Directeur des Finances et de la Commande Publique à la Préfecture de Police, à compter du 1^{er} octobre 2004 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-17297 du 19 mars 2004 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Finances et de la Commande Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20593 du 11 juin 2007 accordant délégation de la signature préfectorale à M. Philippe KLAYMAN, Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00427 du 26 juin 2008 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. Marc DELATTRE, Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance, pour signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc DELATTRE, Directeur des Finances, de la Commande Publique

et de la Performance, M. Hervé LUTAUD, Administrateur Civil hors classe, Sous-Directeur des Affaires Financières a délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables et administratives, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc DELATTRE, Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance et de M. Hervé LUTAUD, Administrateur Civil hors classe, Sous-Directeur des Affaires Financières, M. Jean-François SALIBA, Administrateur Civil, Chef du Bureau du Budget Spécial, a délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables et administratives, dans la limite des attributions de la Sous-Direction des Affaires Financières et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc DELATTRE, Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance et de M. Hervé LUTAUD, Administrateur Civil hors classe, Sous-Directeur des Affaires Financières, M. Jean-Yves BOSSON, Administrateur Civil, Chef du Bureau du Budget Etat est habilité à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables et administratives dans la limite de ses attributions et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves BOSSON et de M. Jean-François SALIBA, la délégation qui leur est consentie est exercée dans la limite des attributions des bureaux dans lesquels ils sont affectés et de la délégation prévue à l'article 1^{er}, par :

Placés sous l'autorité de M. Jean-Yves BOSSON :

- M. Pierre COUTURIER, Attaché Principal d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer ;
- Mme Sylviane COUET-WURTZ, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer ;

Placées sous l'autorité de M. Jean-François SALIBA :

- Mme Chantal REBILLARD et Mme Françoise DELETTRE, Adjointes de contrôle.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc DELATTRE, Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance, et de M. Hervé LUTAUD, Administrateur Civil hors classe, Sous-Directeur des Affaires Financières, la délégation qui leur est consentie est exercée dans la limite de ses attributions par M. Eric SARAMITO, Agent contractuel directement placé sous l'autorité de M. Marc DELATTRE pour signer tous actes dans les limites des attributions du service de la commande publique, et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc DELATTRE, Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions par Mme Nathalie RIEDEL, Agent contractuel, Chef du Service de l'Achat et de la Commande Publique, directement placée sous l'autorité de M. Marc DELATTRE, pour signer tous actes dans la limite des attributions du pôle de l'achat et de la politique de consommation, et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie RIEDEL, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Michèle CAZUGUEL, Attachée d'Administration Centrale du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, en instance de détachement en qualité d'attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placée sous son autorité.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric SARAMITO, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par les personnes suivantes directement placées sous son autorité, dans la limite de leurs attributions et de la délégation prévue à l'article 1^{er} :

- Mme Colette KLOPPER, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer ;

— Mme Catherine BOSSAERT, Attachée Territoriale en instance de détachement en qualité d'attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— Mlle Maïté CHARBONNIER, Agent contractuel.

Art. 9. — L'arrêté n° 2008-00479 du 8 juillet 2008, accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance, est abrogé.

Art. 10. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la police de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2008

Michel GAUDIN

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-3550 bis portant ouverture d'un concours sur titres interne et d'un concours sur titres externe pour le recrutement de 7 (6 internes et 1 externe) cadres de santé.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 2008-2033 du 26 mai 2008 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Hayet ZEGGAR, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 modifiée, fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ;

Vu la délibération n° 21-1 du 29 mars 2002 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des cadres de santé du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 165-12 du 18 décembre 2003, fixant les règles d'organisation et la nature et le programme des épreuves du concours sur titres interne et du concours sur titres externe de cadre de santé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres interne et un concours sur titres externe seront organisés à partir du 19 décembre 2008 pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 7 cadres de santé (6 postes en interne et 1 poste en externe).

Art. 2. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du mercredi 8 octobre au mercredi 22 octobre 2008 au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — Bureau 6333 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les dossiers demandés par voie postale devront être accompagnés d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,33 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du mercredi 8 octobre au vendredi 7 novembre 2008, 16 h 30, inclus. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 septembre 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Hayet ZEGGAR

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-3609 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement de 50 aides soignants.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 2008-2033 du 26 mai 2008 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Hayet ZEGGAR, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 modifiée, fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ;

Vu la délibération n° 165-7 du 18 décembre 2003 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres d'aide soignant ;

Vu la délibération n° 180 du 20 décembre 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des aides soignants du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 50 aides soignants, sera organisé à partir du mercredi 7 janvier 2009.

Art. 2. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du mercredi 15 octobre au mercredi 29 octobre 2008 au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — Bureau 6333 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les dossiers demandés par voie postale devront être accompagnés d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,33 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Art. 3. — La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du mercredi 15 octobre au jeudi 13 novembre 2008 — 16 h 30. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 septembre 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Hayet ZEGGAR

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-3610 fixant la composition du jury des concours interne et externe d'adjoint technique principal de 2^e classe spécialité cuisinier.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 2008-2033 du 26 mai 2008 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Hayet ZEGGAR, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne autre que la France ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 77 en date du 28 juin 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 138 en date du 5 octobre 2007 fixant les spécialités professionnelles des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 137-1 du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur épreuves d'adjoint technique principal de 2^e classe spécialité cuisine ;

Vu l'arrêté n° 2008-2999 du 1^{er} août 2008 portant ouverture d'un concours externe sur épreuves (5 postes) et d'un concours interne sur épreuves (5 postes) d'adjoint technique principal 2^e classe spécialité cuisinier ;

Arrête :

Article premier. — Le jury des concours externe et interne pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 10 adjoints techniques principaux 2^e classe spécialité cuisinier, est fixé comme suit :

Président :

— M. Fulbert MEYNARD, Agent de maîtrise cuisine au Lycée Maurice Ravel (75) ;

Membres :

— M. Rémy LE COZ, Fonctionnaire en retraite ;

— M. Didier ROUSSEL, Maire Adjoint à la Mairie du Kremlin Bicêtre (94) ;

— M. Henri LAURENT, Agent de maîtrise, Bureau de la Restauration au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Michel MAJOURAU, Agent de maîtrise cuisine à l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt » à Cachan (94) ;

— Mme Erika ROBART, Conseillère municipale à la Mairie de Saint-Maurice (94).

Art. 2. — Est désigné en tant qu'examinateur spécialisé, chargé de participer à l'élaboration et la correction des épreuves écrites, à la notation de l'épreuve pratique d'admissibilité, ainsi qu'à l'audition des candidats lors de l'épreuve orale d'admission ;

M. Franck SIERRA, Agent de maîtrise cuisine à l'E.H.P.A.D. « Anselme Payen » (Paris 15^e arrondissement).

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du Jury, M. Rémy LE COZ le remplacerait.

Art. 4. — Un agent de la Section des Concours au Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 5. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 septembre 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Hayet ZEGGAR

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-3611 fixant la composition du jury des concours interne et externe d'adjoint administratif de 1^{re} classe spécialité administration générale.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 26 mai 2008 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Hayet ZEGGAR, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 76 en date du 28 juin 2007 fixant le statut particulier applicable au corps des adjoints administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 80 du 28 juin 2007 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours externe, du concours interne d'adjoint administratif de première classe, spécialité administration générale ;

Vu l'arrêté n° 2008-2967 du 31 juillet 2008 portant ouverture d'un concours externe, d'un concours interne pour le recrutement de 30 adjoints administratifs spécialité administration générale (15 en externe, 15 en interne) ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours pour le recrutement de 30 adjoints administratifs de première classe spécialité administration générale au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est fixé comme suit :

Président :

M. Yves TALHOUARN, Directeur Général Adjoint au Conseil Général de Créteil (94) ;

Membres :

— M. Philippe VAFIAGES, Conseiller municipal à Fresnes (94) ;

— Mme Evelyne LAUER, Adjointe au Maire à Clichy la Garenne (92) ;

— Mme Patricia QUINETTE, Directrice Générale Adjointe à la Mairie de Franconville (94) ;

— Mme Catherine BACHELIER, Attachée principale à la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris ;

— M. Jean-Louis PIAS, Directeur à la 5^e section au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du Jury, Mme Patricia QUINETTE le remplacera.

Art. 3. — Seront désignés par un arrêté ultérieur les examinateurs spécialisés, chargés de la correction des copies.

Art. 4. — Un agent de la Section des Concours au Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 5. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 septembre 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Hayet ZEGGAR

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-3612 fixant la composition du jury du concours sur titres d'adjoint technique de 1^{re} classe spécialité électricien.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 2008-2033 du 26 mai 2008 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Hayet ZEGGAR, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 77 en date du 28 juin 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 66 en date du 10 juillet 2008 fixant les spécialités professionnelles des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne autre que la France ;

Vu la délibération n° 136-1 du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres complété d'épreuves d'adjoint technique de 1^{re} classe spécialité électricien ;

Vu l'arrêté n° 2008-2968 du 31 juillet 2008 portant ouverture d'un concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement de 3 adjoints techniques première classe spécialité électricien ;

Arrête :

Article premier. — La composition du jury du concours pour l'accès au corps des adjoints techniques de 1^{re} classe spécialité électricien, est fixé comme suit :

Président :

— M. GUY Vincent, Ingénieur d'Etude et Technico-Commercial retraité (Nanteuil-le-Haudouin) (60) ;

Membres :

— Mme Claudine TURBIER, Conseillère municipale à Saint-Maurice (94) ;

— M. Pierre LERENARD, Conseiller municipal à Noisy-le-Sec (93) ;

— M. Eric ATTOUILLANT, Adjoint technique principal 2^e classe spécialisé installations électriques, sécurité et thermique au Lycée Jacques Decour (Paris 9^e) ;

— M. Michel LANOUE, Agent de maîtrise spécialité bâtiment à l'E.H.P.A.D. « Le Cèdre Bleu » du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à Sarcelles (95) ;

— M. Thierry DANDELLOT, Agent de maîtrise bâtiment à la Section Locale d'Architecture à Paris 19^e à la Ville de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, M. Eric ATTOUILLANT le remplacera.

Art. 3. — Un agent de la Section des Concours au Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 4. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 septembre 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

La Directrice Générale

Hayet ZEGGAR

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste principale par ordre préférentiel des candidats déclarés admis à l'emploi d'assistant socio-éducatif — emploi d'éducateur spécialisé — titre IV à l'issue du concours sur titres, ouvert le 26 février 2008.

- 1 — Mlle ANSRI Adjilla
- 2 — Mlle SMAILI Myriam
- 3 — M. ULLY Charles.

Liste arrêtée à trois (3) noms.

Fait à Paris, le 11 septembre 2008

La Présidente du Jury

Sylvie CHAMPROBERT

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste complémentaire par ordre préférentiel des candidats déclarés admis à l'emploi d'assistant socio-éducatif — emploi d'éducateur spécialisé — titre IV à l'issue du concours sur titres, ouvert le 26 février 2008.

- 1 — M. MALAPA Benny
- 2 — Mlle GIRE Christelle
- 3 — Mlle ARTINS Emilie
- 4 — Mlle BRELOT Delphine
- 5 — Mlle BENYETA Esther.

Liste arrêtée à cinq (5) noms.

Fait à Paris, le 11 septembre 2008

La Présidente du Jury

Sylvie CHAMPROBERT

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste d'admissibilité du concours externe de secrétaire administratif.

Liste par ordre alphabétique :

- 1 — M. ARNAUD Patrick
- 2 — M. CAPPELLE Maxime
- 3 — M. CARIOU Philippe
- 4 — Mlle CHALABI Houria
- 5 — M. CHASSOT Benjamin
- 6 — Mlle COMTE Agnès
- 7 — M. CORMIER Cyril
- 8 — M. CUNIN Alexandre
- 9 — M. FERNANDEZ Charles-Eric

- 10 — Mme FLORIN Valérie
- 11 — Mlle LECLERC Marie
- 12 — Mlle LEROY Vanessa
- 13 — Mlle MONTAGNE Virginie
- 14 — Mlle NOIZET Yaëlle
- 15 — M. OLIVIER Florent
- 16 — M. OUM-OUM Jean-Pierre
- 17 — Mlle SCHOLASTIQUE Noémie
- 18 — Mlle TASSIGNY Emilie.

Liste arrêtée à 18 candidats.

Fait à Paris, le 10 septembre 2008

La Présidente du Jury

Christine KNEUBUHLER

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste d'admissibilité du concours interne de secrétaire administratif.

Liste par ordre alphabétique :

- 1 — Mme ABEN DANAN Yvette, née COHEN TANUGI
- 2 — Mme ANANDAPPANE Valérie, née GONTIER
- 3 — Mme BENSADOUNE Linda
- 4 — Mme BRECHARD Cathy, née LALIBERT
- 5 — Mme CAETANO Nathalie
- 6 — M. CARLIER Philippe
- 7 — Mlle DA CUNHA Solène
- 8 — Mme DOUEZ Claire, née GUILLAUME
- 9 — Mme FONTAINE Caroline, née TOURBEZ
- 10 — Mlle GLAIS Christelle
- 11 — M. LIVIMBA Eugène
- 12 — M. LY Saada
- 13 — M. MARCET Manuel
- 14 — Mme NANETTE Mylène, née ROBERT
- 15 — Mme ORLANDI Stéphanie, née RENAUD
- 16 — Mlle SAVOURAT Nathalie
- 17 — Mlle WEBER Nathalie
- 18 — Mlle YOUSFI Hassina.

Liste arrêtée à 18 candidats.

Fait à Paris, le 10 septembre 2008

La Présidente du Jury

Christine KNEUBUHLER

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste d'admissibilité du troisième concours de secrétaire administratif.

Liste par ordre alphabétique :

- 1 — Mme BESSON Esther, née POLLATSEK
- 2 — Mme CLAUDE Fatima, née DA FONSECA BRAGA
- 3 — Mme SALAHOU Mouyibatou, née BADIROU.

Liste arrêtée à 3 candidats.

Fait à Paris, le 10 septembre 2008

La Présidente du Jury

Christine KNEUBUHLER

COMMUNICATIONS DIVERSES**DIRECTION DE L'URBANISME****Avis aux constructeurs**

Les constructeurs sont informés de ce que le nouveau régime des autorisations d'urbanisme est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2007 pour les demandes déposées à compter de cette date.

Leur attention est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom et adresse du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1^{er} permis modificatif

M2 : 2^e permis modificatif (etc.)

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques (F/H) de la Commune de Paris.

Un concours professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert pour 2 postes, à partir du 16 mars 2009 à Paris ou en proche banlieue.

Les candidat(e)s doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- Etre ingénieur(e) des travaux de la Commune de Paris,
- Avoir accompli, en position d'activité ou de détachement, au moins 7 ans de services effectifs dans leur corps au 1^{er} octobre 2009,
- Ne pas s'être présenté(e) plus de deux fois aux précédents concours professionnels pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 10 novembre au 11 décembre 2008 inclus par voie télématique en sélectionnant le concours correspondant sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 10 novembre au 11 décembre 2008 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du Recrutement et des Concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22, 5 libellé aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €.

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 11 décembre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques (F/H) de la Commune de Paris.

Un concours public pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert pour 6 postes, à partir du 23 mars 2009 à Paris et en proche banlieue.

Les candidat(e)s doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- Justifier au 31 décembre 2009 d'un des diplômes ci-après :
 - a) Diplômes admis sans condition de délai :
 - Diplômes figurant au 1) de l'article 1^{er} de la délibération n° 61 des 15 et 16 novembre 2004.

b) Diplômes que les candidat(e)s doivent posséder depuis au moins trois ans :

- Diplômes figurant au 2) de l'article 1^{er} ainsi qu'à l'article 2 de la délibération indiquée ci-dessus.

(Les pères et mères de famille d'au moins trois enfants qu'ils (elles) élèvent ou ont élevés effectivement pourront prendre part au concours sans avoir à justifier d'un de ces titres ou diplômes).

— Ne pas s'être présenté(e) plus de deux fois aux précédents concours publics pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 10 novembre au 11 décembre 2008 par voie télématique en sélectionnant le concours correspondant sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 10 novembre au 11 décembre 2008 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du Recrutement et des Concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22, 5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €.

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 11 décembre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

POSTES A POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur de la Commune de Paris (F/H).

Un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris, sous-directeur de l'administration générale, du personnel et du budget, sera prochainement vacant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

La sous-direction de l'administration générale, du personnel et du budget, de nature transversale, assure les fonctions support de la Direction. Elle gère les ressources de la Direction dotée d'un budget de fonctionnement de 1,1 milliard d'euros et qui compte plus de 4 200 agents.

La sous-direction emploie 150 agents et regroupe trois services : le service des ressources humaines, le service du budget et du contrôle de gestion et le service des moyens généraux, auxquels s'ajoute la cellule chargée des relations avec le Conseil de Paris.

Le poste de sous-directeur(trice) de l'administration générale, du personnel et du budget requiert de très grandes capacités d'animation, de management, d'organisation et de pilotage de projets pouvant dépasser le champ de la sous-direction.

Personnes à contacter :

— Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Téléphone : 01 43 47 70 00 — Mél : genevieve.gueydan@paris.fr.

— M. Claude BOULLE, Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Téléphone : 01 43 47 77 86 — Mél : claud.boulle@paris.fr.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, au Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai d'un mois à compter de la publication du présent avis.

En indiquant la référence / DRHBES / DASESDGPB 239.

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau du droit privé

Poste : Juriste de droit privé

Contact : Mme GUERREIRO-BREVIGNON — Chef du Bureau — Téléphone : 01 42 76 45 96.

Référence : B.E.S. 08-G.09.03.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 18173.

LOCALISATION

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Service de l'Exploitation des Jardins — Division du 15^e arrondissement — 2, place Jacques Marette, 75015 Paris — Accès : T3 : Brassens — Métro Convention.

NATURE DU POSTE

Titre : Technicien Supérieur en division.

Contexte hiérarchique : rattaché directement au Chef de la Division.

Attributions : Suivi des dossiers « déchets verts », « tri sélectif » ; Réponses aux DICT, aux concessionnaires de voirie lors de l'instruction des projets ; Elaboration des projets techniques avec chiffrage des travaux ; Rédaction des CCTP ; Visite technique des concessions dans les jardins ; Suivi des dossiers techniques de la division : égouts, éclairage, toilettes, bassins et fontaines, aires de jeux (contrôles, programmation des remplacements ou des rénovations, étude des projets correspondants) ; Relations avec les autres directions ou services techniques (le service de dératification, D.P.E., D.V.D.) ; Remplacement de l'AMTP en cas d'absence de ce dernier pour assurer la surveillance des chantiers ; Mise à jour des statistiques et bases de données (REVE, Patrimoine...) ; Peut également remplacer le chef de division lors des réunions techniques sur place ou avec les entreprises pour la programmation des chantiers.

Conditions particulières : travail en étroite collaboration avec l'AMTP de la Division.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : disponibilité — sens de l'initiative ;

N° 2 : attrait pour le travail d'équipe ;

N° 3 : rigueur.

Connaissances particulières : connaissance et utilisation des logiciels courants (Word, Excel).

CONTACT

M. Jean-Yves RAGOT — Chef de la Division du 15^e arrondissement — Service Exploitation des Jardins — Division du 15^e arrondissement — 2, place Jacques Marette, 75015 Paris — Téléphone : 01 56 56 11 24 — Mél : jean-yves.ragot@paris.fr.

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 18177.

LOCALISATION

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Mairie du 19^e arrondissement — 5-7, place Armand Carrel, 75019 Paris — Accès : Métro Laumière.

NATURE DU POSTE

Titre : Assistant(e) des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité du Directeur général des services de la mairie.

Attributions : interlocuteur privilégié des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le (la) Directeur(trice) général(e) adjoint(e) des services de la mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous accompagnez l'activité et les projets des Conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration des supports d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes. Vous facilitez la mise en œuvre des projets (fêtes, spectacles, repas). Vous assurez le suivi des budgets des conseils (investissement et fonctionnement). Vous êtes chargé(e) de missions de secrétariat telles que la mise sous pli des convocations aux réunions, la réservation de salles, la tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes) et la rédaction de compte-rendus, convocations, tracts, affiches.

Conditions particulières : mobilité et disponibilité.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : expérience associative appréciée.

Qualités requises :

N° 1 : capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation ;

N° 2 : intérêt pour la démocratie, le développement de la citoyenneté et la vie locale ;

N° 3 : travail en équipe, capacité, autonomie, initiative. Sens des relations humaines et publiques.

Connaissances particulières : maîtrise des outils bureautiques et d'Internet.

CONTACT

Mme Lucie KAZARIAN — Bureau 335 — Mission de la Démocratie locale/DDATC — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 76 46 — Mél : lucie.kazarian@paris.fr.

Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance du poste de directeur des études (F/H).

LOCALISATION

Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris — 15, rue Fénelon, 75010 Paris.

NATURE DU POSTE

Fonction : Directeur des Etudes de l'E.I.V.P.

Statut : Cadre Supérieur.

Environnement hiérarchique : le directeur des études est sous l'autorité directe du directeur.

Contexte : il met en œuvre les programmes d'études et les parcours de la formation initiale et assure les suivis de la scolarité.

Mission :

— Etablit avec le Directeur et le Directeur Scientifique les programmes d'études de formation initiale ;

— Coordonne les activités des départements d'enseignement-recherche ;

— Définit avec les responsables de département les contrats des enseignants ;

— Etablit et met en œuvre les procédures d'évaluation des enseignements ;

— Assure la liaison entre les enseignants, les Commissions pédagogiques, les départements et le Conseil d'Enseignement. Il assure, en ce qui le concerne, la préparation et le suivi des travaux des commissions pédagogiques et du Conseil d'Enseignement ;

— Participe à la politique de stages ;

— Anime le Conseil d'Enseignement et préside les commissions pédagogiques ;

— Cadre et participe aux processus de recrutement des étudiants (concours, admission sur titre, interne, échanges...);

— Participe à l'élaboration des partenariats avec les établissements d'enseignement supérieur.

Compétences :

Il a une bonne connaissance du milieu du Génie Urbain, et en particulier de sa relation à la Ville de Paris.

Il connaît l'interface entre l'enseignement supérieur et les entreprises.

Interlocuteurs : la Direction de l'Ecole (directeur, directeur scientifique, directeur des partenariats et le secrétaire général), les chefs de département, les élèves, les enseignants, les professionnels, les chercheurs du domaine concerné.

PROFIL DU CANDIDAT

— Expérience professionnelle dans le domaine considéré,

— Formation de chef de projet,

— Anglais courant.

CONTACT

Candidature par mél exclusivement auprès du Directeur de l'E.I.V.P. — eivp@eivp-paris.fr — 01 56 02 61 00.

Renseignements auprès de François WOUTS (francois.wouts@eivp-paris.fr) — 01 56 02 61 19.

Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris — Ecole Supérieure du Génie Urbain. — Avis de vacance d'un poste de responsable de département (F/H).

LOCALISATION

Employeur : E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, Ecole Supérieure du Génie Urbain, régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Adresse : 15, rue Fénelon, 75010 Paris.

Arrondissement : 10^e — RER-Métro : Gare du Nord, Poissonnière.

NATURE DU POSTE

Fonction : Responsable du département Management et responsable des stages

Mission globale du service : L'E.I.V.P. est une école d'ingénieurs qui recrute des élèves fonctionnaires pour la Ville de Paris

et des élèves civils qui pourront exercer leur métier dans des sociétés privées ou publiques, et dans la fonction publique territoriale.

Environnement hiérarchique : Le directeur, le directeur des études.

Description du poste :

— Assiste le directeur de l'E.I.V.P. et le directeur des études dans la conception et la mise en œuvre des plans d'études, la formation ;

— Contribue aux publications scientifiques de l'Ecole, ainsi qu'à son développement et à son rayonnement ;

— Coordonne l'action et les programmes des enseignants intervenants au sein du département et valide leur orientation dans le cadre défini par l'école en liaison avec ses collègues en charge des autres départements ;

— Participe avec le directeur scientifique à la mise en œuvre des contrats de recherches engagés à leur initiative ;

— Intervient en tant qu'enseignant dans la formation initiale et la formation continue ;

— Définit, en liaison avec le directeur des études et le directeur des partenariats la politique de l'école en matière de stages dans le cadre du cursus de la formation, valide et encadre les projets de stages des élèves.

Interlocuteurs : Responsables de départements, enseignants, élèves, équipe administrative de l'école, autres organismes ou établissements d'enseignement supérieur associés.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Professeur ou maître de conférence exerçant dans une Université ou une Grande Ecole. Poste ouvert en détachement ou en contrat à un enseignant de l'enseignement supérieur français ou d'un Etat de l'UE.

Aptitudes requises :

- Connaissances du domaine du Génie Urbain ;
- Travail en équipe ;
- Sens de l'initiative et de l'organisation ;
- Qualités relationnelles ;
- Sens de la négociation ;
- Aptitudes comptables et informatiques.

CONTACT

Candidature par messagerie exclusivement auprès de Daniel CADÉ, Directeur — Téléphone : 01 56 02 61 00 — 15, rue Fénelon, 75010 Paris. — Mél. : daniel.cade@eivp-paris.fr.

Renseignements auprès de François WOUTS — francois.wouts@eivp-paris.fr ou 01 56 02 61 19.

Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Ecole Supérieure du Génie Urbain, régie administrative. — Avis de vacance d'un poste d'assistant du service informatique (poste agent contractuel en CDD).

LOCALISATION

Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris — E.I.V.P. — Ecole Supérieure du Génie Urbain, régie administrative — 15, rue Fénelon, 75010 Paris — Métro : M7 Poissonnière, M4/5 Gare du Nord.

NATURE DU POSTE

Fonction : Assistant du service informatique.

Mission globale du service : l'E.I.V.P. est une école d'ingénieurs qui recrute des élèves fonctionnaires pour la Ville de Paris et des élèves civils qui pourront exercer leur métier dans des sociétés privées ou publiques et dans la fonction publique territoriale.

Environnement hiérarchique : le Directeur de l'Ecole (et le responsable informatique pour la partie technique).

Description du poste :

— Assurer le bon déroulement des tâches informatiques courantes du réseau de l'école ;

— Gérer les installations de logiciels/modifications sur les postes ;

— Permettre une continuité du service informatique quotidienne ;

— Assister le responsable informatique dans la gestion du parc informatique de l'école (suivi des matériels, mises à niveau) ;

— Mettre en place des solutions innovantes permettant l'évolution du réseau.

Interlocuteurs : enseignants, élèves, équipe administrative de l'Ecole, visiteurs de l'école.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : connaissance de l'administration d'un réseau d'entreprise, architecture réseau et serveur, programmation web.

Ce poste peut être pourvu par un agent contractuel.

Aptitudes requises :

- sens de l'écoute, patience,
- sens de l'initiative, bonne organisation,
- autonomie.

CONTACT

Daniel CADE, Directeur de l'E.I.V.P., Ecole Supérieure du Génie Urbain — 15 rue Fénelon, 75010 Paris — Téléphone : 01 56 02 61 00 — Mél : daniel.cade@eivp-paris.fr.

Les candidatures ne sont reçues que par messagerie Internet à l'adresse ci-dessus.

Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A ou B (F/H).

Assistant technique de restauration.

Attributions :

— surveiller le bon fonctionnement des restaurants scolaires dans le respect des procédures et méthodes de travail établies au travers du guide des bonnes pratiques de la Caisse des Ecoles ;

— contrôler les règles d'hygiène et de sécurité ;

— apporter son expérience professionnelle en terme de gestion et d'organisation du travail, de technique culinaire ;

— assurer ponctuellement le remplacement de la personne responsable des achats ;

— connaissances en diététique indispensables (participation à l'élaboration des menus).

Conditions particulières : bonne maîtrise de l'outil informatique et de la méthode HACCP, discrétion, expérience similaire souhaitée — Niveau BTS à bac + 3.

Localisation : cuisines du 13^e arrondissement.

Les candidatures (C.V. + lettre de motivation + photo) sont à transmettre par courrier à M. le Directeur de la Caisse des Ecoles — 1, place d'Italie, 75013 Paris.

Le Directeur de la Publication :
Nicolas REVEL